



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/15

L'an deux mil dix-sept, le dix mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2017

**PRESENTS** : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

**ABSENTS** : SEVERAC Pascal ;

*Secrétaire de séance* : Monsieur BERARD Guy.

\*\*\*\*\*

#### BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'instruction comptable M14, applicable aux budgets des communes, impose l'amortissement des subventions d'équipements versées.

#### AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION AU BUDGET REFUGES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer la durée de l'amortissement de la subvention versée au budget Refuges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

**DECIDE** d'opter pour un amortissement linéaire des subventions à partir de l'année qui suit leur versement,

**DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement maximales prévues par l'instruction M14, à savoir :

- ✓ Dix ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ;
- ✓ Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,  
Bernard MICHEL

